

**CONDITIONS
GENERALES DE VENTES DE CTM**

□

□

ACCEPTATION DE NOS CONDITIONS

1. 1 *Toute*

vente de produits et prestations CTM SOLUTIONS réalisées auprès de toute personne physique et morale dans le cadre de son activité professionnelle et commerciale (ci-après le client) est soumise exclusivement aux présentes conditions générales de ventes (ci-après CGV).

En passant commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente et les accepter irrévocablement et sans réserve. Les conditions générales de vente CTM prévaudront sur toute autre condition de vente ou d'achat et notamment celles du client, sauf dérogation formelle et expresse de CTM SOLUTIONS. Tout autre document que les présentes CGV tels catalogues, publicités, listes de prix, site internet n'a qu'une valeur indicative, informative et non contractuelle et peut, à ce titre être modifié par CTM sans préavis. Ces conditions pouvant faire l'objet de modifications, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de la commande. Le préposé, le collaborateur, le conjoint, tout membre de la famille ou toute personne agissant pour le client le représentera et sera supposé disposer du mandat requis pour l'engager à l'égard de CTM.

□

1. 2 *COMMANDE*

Toute commande doit être passée par écrit à CTM. Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour d'un bon de commande fidèle au devis CTM ou de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait modifier le montant total, avec la mention « bon pour accord ». Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès la première émission. Celui-ci ne peut les annuler ni refuser la livraison. CTM se réserve le droit de refuser une commande ou de faire des réserves en cas de non-conformité au devis initial ou en cas de retard de paiement ou de litige. Un accusé réception de commande ne vaut pas pour acceptation de commande.

□

1. 3PRIX

Sauf dispositions contractuelles particulières, les prix indiqués sur nos devis sont valables 30 jours ouvrables. Les prix s'entendent nets en euros départ entrepôt CTM, frais, port et taxes en sus. Les prix mentionnés sur nos catalogues, publicités, site internet sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés unilatéralement par CTM.

Les commandes sont acceptées sous réserves des hausses de prix imposées par nos fournisseurs ou résultant de circonstances indépendantes de notre volonté.

Un escompte de 1% peut être consenti pour tout paiement anticipé.

□

1. 4LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sur la base des informations fournies par nos fournisseurs et prestataires. CTM ne saurait être responsable des retards liés aux défaillances de ses fournisseurs, des aléas techniques et logistiques, des ruptures de fabrication, des cas fortuits et de force majeure, aux retards ou absences de règlement du client ou aux retards liés aux formalités douanières et administratives.

Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.

Les matériels sont toujours considérés comme vendus, réceptionnés et acceptés dans les locaux de CTM.

Une participation aux frais de transport est demandée au client et facturée pour chaque commande, sauf enlèvement en nos locaux ou disposition contractuelle particulière.

Les livraisons en Province, hors France Métropolitaine, pour des gros volumes, par palette ou demandant un matériel et des compétences spécifiques feront l'objet d'un devis réalisé par le commercial CTM.

Les risques et périls du transport sont à la charge du client.

En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartiendra au client d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'avertir CTM dans un délai de 48H par courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut la livraison

sera considérée comme acceptée par le client.

CTM ne peut être rendue responsable des informations erronées fournies par le client sur l'adresse de livraison, l'accessibilité des locaux du client, l'accueil réservé au coursier ou au transporteur. Dans ce cas tout frais de représentation des marchandises est à la charge exclusive du client.

□

1. 5RECLAMATION ET SERVICE APRES VENTE

Toute réclamation, quel qu'en soit la nature, relative à un défaut des marchandises, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de commande doit être formulée par écrit au Service Clientèle dans un délai de 2 jours. Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation ainsi que le numéro et la date de la facture ou à défaut le numéro du bordereau de livraison.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable de notre Service clientèle par l'obtention d'un numéro de retour (RMA). Le client s'engage alors à retourner à ses frais et dans un délai de 15 jours les marchandises concernées en état neuf et dans leur emballage d'origine et mentionner clairement le numéro de RMA sur l'emballage. A défaut le retour pourra être refusé.

En cas de désaccord entre les deux parties, toute marchandise retournée sera tenue à disposition du client à ses frais, risques et périls□ ; tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du client.

Aucun retour ou annulation

ne sera accepté sur une commande de produits sur mesure ou spécifiquement configurés pour le client, sauf accord écrit par CTM.

Le retour ou la réclamation

ne peuvent en aucun cas justifier le refus ou le retard du paiement des marchandises.

□

1. GARANTIE

Pour les produits disposant

d'une garantie spécifique constructeur soit de prise en charge de la garantie directement par le constructeur ou de garantie sur site ou d'extension de garantie spécifique, le client pourra contacter notre Service clientèle qui l'informerá des modalités de sa mise en oeuvre. CTM ne saurait être tenue responsable d'une quelconque défaillance du constructeur.

Au titre de la garantie des vices cachés ou de

la non-conformité (articles 1641 et 1649 du Code Civil) CTM ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

Le présent article constitue

la seule et unique garantie accordée par CTM, à l'exclusion de toute autre garantie concernant la qualité de la performance du matériel, le détournement des conditions d'utilisations ou de manipulations. En outre CTM ne peut être tenue responsable de la perte ou l'altération des données intégrées aux dits matériels, de tout entreposage non conforme, de toute modification technique apportée à l'équipement.

□

1. **7RESPONSABILITE**

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de CTM, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant égal au prix de la marchandise à l'origine du dommage.

□

1. **8RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des marchandises livrées au client n'intervient qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire insérée dans les conditions générales d'achat du client est exclue. □□□ □

En cas de non-paiement, à l'échéance, partiel ou intégral, CTM pourra, sans mise en demeure préalable, récupérer les marchandises livrées. Toutes les sommes déjà versées pourront être conservées à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que CTM pourrait faire valoir à l'égard du client.

Si la facture, à la demande du client, est établie au nom d'un Tiers, le client et le tiers sont solidairement responsables du paiement de celle-ci et de l'exécution des autres engagements pris envers CTM.

□

1. 9CONDITIONS DE PAIEMENTS

Pour tout nouveau client la première commande sera réglée par un paiement anticipé par virement. Il sera demandé au client un extrait KBIS de moins de trois mois ainsi que notre ouverture de compte dûment remplie et signée.

CTM détermine pour chaque client le montant de l'encours autorisé ainsi que les délais de paiement accordés.

Tout défaut de paiement d'une facture à échéance, toute demande de sursis de paiement non acceptée expressément par CTM ou tout fait pouvant impliquer l'insolvabilité du client entraînent la déchéance du terme de paiement accordé.

En cas de retard de paiement total ou partiel, la Loi 2001-421 du 15 mai 2001 renforcée par la Loi de Modernisation de l'Economie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et l'article L441.6 du Code du Commerce stipulent que des pénalités de retard peuvent être appliquées dès le jour suivant de la date de règlement figurant sur notre facture. Le montant de ces pénalités sera au moins équivalent à 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de paiement échelonné expressément accepté par CTM, le non-paiement d'une échéance rendra immédiatement exigible la totalité du prix de la commande.

Le compte du client en

retard de paiement est systématiquement bloqué sans mise en demeure préalable sans qu'aucune livraison ne soit possible. Un refus de vente peut être également valablement opposé.

□

**1. 10 CONFORMITE
DES PARTENAIRES COMMERCIAUX A LA DEONTOLOGIE**

CTM attend de ses partenaires commerciaux le strict respect de l'ensemble des lois, normes et réglementations concernant les exportations et importations dans le domaine technologique et plus particulièrement, les marchés publics, la lutte contre la corruption d'agents publics, les pratiques d'emplois équitables et éthiques ainsi que l'hygiène, la santé et l'environnement.

Les logiciels vendus avec les produits demeurent la propriété exclusive du fabricant. Le client ne peut, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Le client doit maintenir les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi ainsi que veiller au respect de la confidentialité des logiciels et ne pas inciter à la contrefaçon.

□

**1. 11 ATTRIBUTION
DE COMPETENCE**

Les parties sont tenues de rechercher avant tout contentieux un règlement amiable de leur différent.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, relève du droit français et sera soumis à la Juridiction du Tribunal de Commerce de Nanterre dans le ressort duquel se trouve le siège de CTM, quels que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, CTM se réserve toutefois le droit de saisir le Tribunal territorialement compétent dont relève le siège du client. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par CTM, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

□

1. 12CONFIDENTIALITE

□

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations écrites ou orales et documents techniques ou commerciaux relatifs à l'exécution des prestations ou que chacune des parties serait amenée à connaître au cours de l'exécution du présent contrat, ci-après dénommées les « informations confidentielles » qui lui ont été révélées ou auxquelles elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution des prestations. La violation de cette obligation de confidentialité causerait à CTM un grave préjudice et donnerait lieu à une résiliation de plein droit du présent contrat sans préjudice du droit pour CTM de demander des dommages et intérêts.

□

□

□